

Secteur d'information sur les sols (SIS) CML INNOVATIVE TECHNOLOGIES

Description de l'établissement

Nom : CML INNOVATIVE TECHNOLOGIES
Adresse(s) : 44 rue Gay
Commune(s) : CHALEZEULE (25112)
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 19/03/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP4524450101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune(s) : CHALEZEULE (25112)

Description¹ : L'établissement Grupo Antolin Site PL a exploité des activités de stockage de pneumatiques de 1993 à 2024. La mise en sécurité a été réalisée en 2024.

POLLUTIONS RÉSIDUELLES

Après les derniers travaux, le terrain présente des niveaux de pollution des sols suivants :

- substances arsenic, cadmium et zinc sur la zone de l'ancienne cuve de mazout au sud du site (S3) (concentration maxi respective 149, 4,7 ; 2310 mg/kg MS (2-m)) ;
- substance HCT (hydrocarbures totaux) C10-C40 sur la zone de l'ancienne cuve de mazout au sud du site (S3) (concentration maxi 1260 mg/kg MS (0-1 m)).

Source : document ATTES SECUR du 17/07/2024
Voir sur l'Annexe – Batiment PL

COMPATIBILITÉ AVEC L'USAGE

Les études de sols fournies par l'exploitant sont suffisantes au regard des enjeux analysés. Elles ont conduit à la mise en œuvre de mesures de gestions simples permettant d'assurer la compatibilité du site avec les usages actuels et envisagés (industriels) :

- Un recouvrement superficiel des sols du site (dalle béton, enrobé bitumineux, terres végétales saines)
- bloquant tout transfert direct entre les sols en place et les futurs

usagers du site ;

- L'interdiction de cultures de fruits et légumes sur site ;
- L'interdiction de puits et captages d'eau souterraine au droit du site ;
- L'absence de canalisation AEP au droit des zones impactées investiguées.
- La conservation de la mémoire des contaminations mises en évidence.

Source : rapport ATTES SECUR du 17/07/2024

CONCLUSION

Quand bien même il existe une compatibilité entre l'usage actuel du site, à savoir un usage industriel, et la présence de pollutions résiduelles telles que décrites précédemment, il convient de conserver la mémoire de cette zone et de s'assurer que des études adéquates seront réalisées en cas d'aménagement ou de changement d'usage. C'est dans cet objectif que ce site est intégré aux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

PRINCIPALE REGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à la DREAL, avec pour objet « mise à jour du SIS n°[référence du SIS] » : le rapport de recensement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés² : Photographie aérienne

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 20/03/2026

Enjeux et environnement : Le site représente une surface d'environ 7 360 m² et il est actuellement libre de toute activité. Le site était une plateforme logistique d'un fabricant de composants (appareils d'éclairage électrique) pour l'intérieur automobile. L'activité du bâtiment PL est terminée et les équipements et stockage ont été évacués.

Commune(s) :

Le bâtiment PL a servi pour le stockage de produits dont 50% au moins est composé de polymères (matières plastiques) depuis 1998.

La nature des activités au droit du site avant 1998 n'est pas connue (bâtiment présent sur site à partir de 1971 d'après l'analyse des photographies aériennes historiques).

La consultation des études antérieures et des archives départementales du Doubs a montré la présence d'une ancienne cuve de mazout au sud du bâtiment PL.

L'étude de vulnérabilité a mis en évidence :

- Un caractère peu vulnérable des eaux souterraines en raison de la forte profondeur de la nappe (plus de 30 m), et peu sensible du fait l'absence d'usage en aval hydraulique du site ;
- Un caractère non vulnérable des eaux superficielles du fait de leur distance éloignée (env. 980 m), mais sensible compte tenu des usages recensés (pêche, activité nautiques) ;
- Un caractère modérément sensible de l'environnement en raison du contexte (proximité de loisirs, mais absence d'espaces naturels protégés).

CHALEZEULE (25112)

Description³ :

Activités du site : Stockage de pneumatiques (2663.2.b)

Le site est soumis au régime Déclaration (D)

La cessation d'activité ne fait pas suite à une liquidation judiciaire

Chronologie historique du site et principales conclusions :

18/05/1993 : autorisation d'exploiter du site (Fabrication/ transformation et/ou dépôt de matière plastique de base, traitement et revêtement de métaux, carrosserie)

02/04/1998 : nouvelle activité prise en charge par la société SOCOP (compression et réfrigération en plus des activités précédentes)

03/10/2000 : SLI Mignature Lighting absorbe SOCOP

02/02/2005 : CML Innovative technologies absorbe SLI Mignature Lighting

30/03/2015 : Grupo Antolin absorbe CML Innovative technologies

22/05/2024 : notification de cessation d'activité déposée par GRUPO ANTOLIN BESANCON

17/07/2024 : Transmission de l'ATTES SECUR déposée par GRUPO ANTOLIN BESANCON

principales conclusions :

Les résultats d'investigations sur les sols ont montré :

- Au droit de l'ancienne cuve de mazout du bâtiment PL (S3), un impact en hydrocarbures totaux (fractions lourdes, peu volatiles) et zinc (non volatil), attribuable à la qualité intrinsèque des remblais ou au dépotage de la cuve.
- La présence diffuse de naphthalène (composé volatil) dans les remblais du site, avec des valeurs restant toutefois non significatives d'un impact des activités du site sur la qualité des sols.

Les résultats sur les sols pour les autres paramètres sont globalement cohérents avec les valeurs de bruit de fonds nationaux pour des sols urbains ou présentent de faibles anomalies.

Les études de sols fournies par l'exploitant sont suffisantes au regard des enjeux analysés. Elles ont conduit à la mise en oeuvre de mesures de gestions simples permettant d'assurer la compatibilité du site avec les usages actuels et envisagés (industriels) :

- de maintenir les couvertures pérennes au droit du site afin de délimiter le risque d'envol de poussière et de contacts avec les terres impactées ;
- de n'aménager aucun potager, jardin ou verger au droit du site, sans avoir au préalable réalisé une étude sanitaire qui confirmerait l'absence de risque pour un tel usage ;
- de s'assurer de l'absence de canalisations d'eau potable au droit des zones impactées ou de réaliser des prélèvements dans le réseau AEP en cas d'incertitude.

Conclusions et suites de l'instruction SSP :

L'ICPE est définitivement arrêtée et régulièrement réhabilitée pour un usage industriel. Elle relève désormais de l'article L. 556-1 du Code de l'environnement. Ainsi, avant tout projet de construction ou d'aménagement avec changement d'usage, une étude de sol et un ATTES-ALUR sont attendues pour tout projet d'aménagement sur le site. Le maître d'ouvrage transmet cette attestation au service instructeur de la demande de permis de construire ou d'aménager ou de la déclaration préalable.

Au regard des pollutions résiduelles, un classement en SIS des terrains sera proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

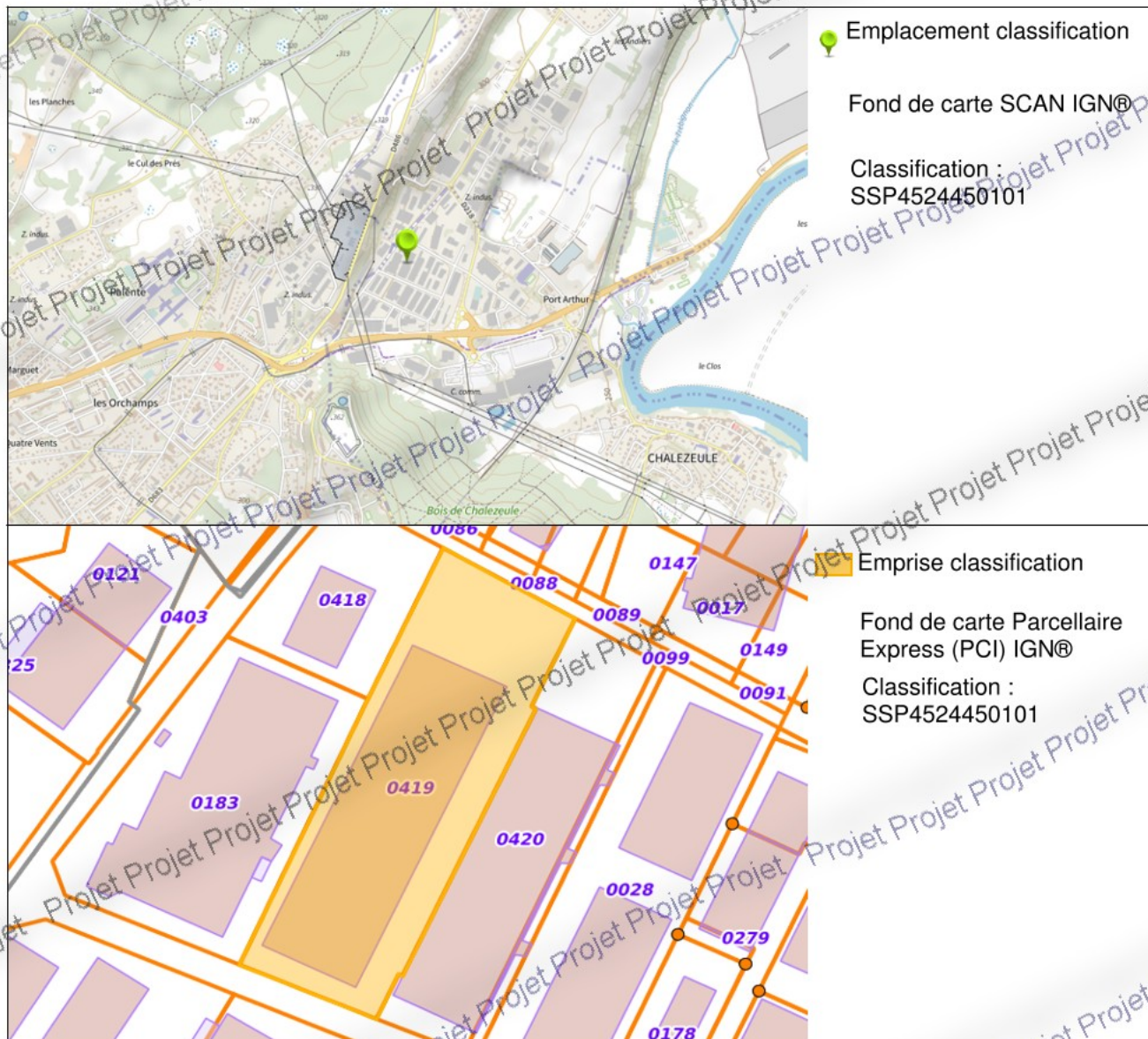
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
CHALEZEULE		AO	419	

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde

RGF93 / Lambert-93

(EPSG:2154) :

Long. : 931120.3246700368, Lat. : 6689582.449057584

Superficie estimée :

7876 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

InfoSols

Plateforme de gestion des données relatives
aux risques de pollution des sols

Date de génération du document : 20/03/2026

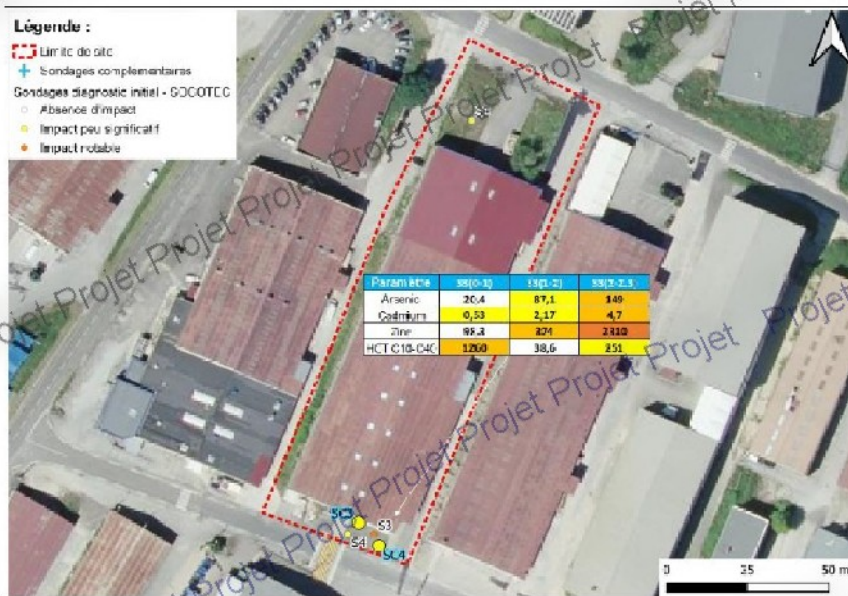


FIGURE 8 : LOCALISATION DES CONTAMINATIONS SUR LES SOLS